

**ARRETE PORTANT DELEGATION**  
**à Monsieur Kévin CHATARD Conseiller Municipal délégué**  
**à la Santé et à la Tranquillité publique**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**ARRETE**

**Article 1** : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Kévin CHATARD, conseiller municipal, est délégué à la santé et à la tranquillité publique, en particulier pour :

- Les relations avec les professionnels de santé : équipe de soins primaires, suivi de la maison médicale et son projet d'extension, activité de la box médicale...
- Le suivi de la sécurité des personnes et des manifestations publiques...
- Le déploiement de la vidéoprotection...
- Le suivi des dispositifs mis en place en lien avec la Police nationale et la Police municipale : animation du réseau de la participation citoyenne, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, procédure de Rappel à l'Ordre, suivi convention Police Nationale et Polices Municipales de l'unité urbaine...

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Kévin CHATARD, Conseiller Municipal, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Kévin CHATARD, Conseiller Municipal pourra, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, M. CHATARD respectera le formalisme suivant:

Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller municipal délégué à la santé et à la tranquillité publique  
Kévin Chatard

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026

signature de l'intéressé

